Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDSPA/2018-440** **11/06/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Echanges Intra UE - Salamandres - Conditions de certification vétérinaire

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP

Résumé : Les échanges de salamandres au sein de l'UE doivent être certifiés dans le système TRACES.

Textes de référence :-Décision d'exécution (UE) 2018/320 de la Commission du 28 février 2018 relative à certaines mesures de protection zoosanitaire applicables aux échanges et à l'introduction de salamandres dans l'Union en ce qui concerne le champignon *Batrachochytrium salamandrivorans*;
-Arrêté du 9 juin 1994 relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires;
-Instruction technique DGAL/SDSPA/2016-838 02/11/2016 : Gestion des anomalies TRACES.

Depuis 2013, la présence de *Batrachochytrium salamandrivorans* (ci-après «Bsal»), un champignon pathogène émergent qui infecte les salamandres, a été observée en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Il touche les populations de salamandres en captivité et sauvages, et peut entraîner une morbidité et une mortalité importantes chez ces populations. Bsal est létal pour certaines espèces de salamandres, tandis que d'autres espèces y sont totalement ou partiellement résistantes. Celles-ci peuvent néanmoins porter Bsal sur leur peau et constituer ainsi un réservoir et une source d'infection ou de contamination pour les autres espèces de salamandres.

Aussi, afin d’éviter la propagation de Bsal, les salamandres doivent désormais être accompagnées d’un certificat TRACES conforme au modèle 2074/2005 (2018/320) lors des échanges intra Union européenne.

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l’application de cette note.

Le Directeur général adjoint de l’alimentation

Chef du service de la gouvernance et de l’international
CVO
Loïc EVAIN

UNION EUROPÉENNE **Certificat intracommunautaire**

Partie I: Détails concernant le lot présenté

I.1. Expéditeur
Nom
Adresse
Pays

I.2. N° de référence du certificat

I.2.a. N° de référence locale::

I.3. Autorité centrale compétente

I.4. Autorité locale compétente

I.5. Destinataire
Nom
Adresse
Pays

I.6.N° des certificats originaux associés

N° Documents d'accompagnement

I.7. Négociant
Nom
Numéro d'agrément

I.8. Pays d'origine ISO Code

I.9. Région d'origine Code

I.10. Pays de destination ISO Code

I.11. Région de destination Code

I.12. Lieu d'origine/Lieu de pêche
Exploitation ☐ Centre de rassemblement ☐ Installation du négociant ☐
Organisme agréé ☐ Centre semence ☐ Exploitation aquaculture agréée ☐
Equipe embryons ☐ Etablissement ☐ Autres ☐
Nom
Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.13. Lieu de destination
Exploitation ☐ Centre de rassemblement ☐ Installation du négociant ☐
Organisme agréé ☐ Centre semence ☐ Exploitation aquaculture agréée ☐
Equipe embryons ☐ Etablissement ☐ Autres ☐
Nom
Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.14. Lieu de chargement
Code postal

I.15. Date et heure du départ

I.16. Moyens de transport
Avion ☐ Navire ☐ Wagon ☐
Véhicule routier ☐ Autres ☐
Identification::
Numéro(s):

I.17. Transporteur
Nom
Numéro d'agrément
Adresse
Code postal Etat membre

I.21 Température produits
Ambiante ☐ Réfrigérée ☐ Congelée ☐

I.20. Nombre/Quantité

I.22. Nombre de conditionnements

I.23. N° du scellé et n° du conteneur

I.25. Animaux certifiés aux fins de / Produits certifiés pour::

I.26. Transit par un pays tiers ☐
Point de sortie Code
Point d'entrée N° du PIF

I.27. Transit par les Etats Membres ☐

I.28. Export ☐
Pays tiers ISO Code
Point de sortie Code

I.29. Temps estimé du transport

I.30. Plan de marche
Oui ☐ Non ☐

I.31. Identification des animaux / des produits

Partie II: Certification

II. Information sanitaire	II.a. N° de référence du certificat	II.b.N° de référence locale:

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les animaux décrits dans la partie I satisfont aux conditions suivantes:

II.1. les salamandres(1) ont été examinées et ne présentaient pas de signes cliniques d'infection par le champignon Batrachochytrium salamandrivorans (Bsal), en particulier de lésions ou d'ulcères cutanés, lors de l'examen qui a eu lieu dans un délai de 24 heures précédant l'heure prévue d'expédition du lot;

II.2. d'après l'opérateur, elles proviennent d'une population dans laquelle il n'a observé aucun cas mortel dû à Bsal, ni aucun signe lié à Bsal, notamment des lésions ou ulcères cutanés;

II.3. le lot se compose:

(2) soit [i) d'une seule unité épidémiologique d'au moins 62 spécimens de salamandres mise en quarantaine pour être isolée d'autres salamandres dans un établissement approprié pendant une période d'au moins 6 semaines ayant immédiatement précédé la date de délivrance du présent certificat;

ii) les frottis cutanés des salamandres, prélevés sur écouvillons, au cours de la cinquième semaine de quarantaine ont été soumis à un test de dépistage de Bsal ayant donné des résultats négatifs à l'aide du test de diagnostic approprié, conformément aux tailles d'échantillon indiquées à l'annexe III, point 1 a), de la décision d'exécution 2018/320 de la Commission.]

(2) soit [de salamandres qui ont été traitées contre Bsal à la satisfaction de l'autorité compétente conformément à l'annexe III, point 1 b), de la décision d'exécution 2018/320 de la Commission.]

(2) ou [de salamandres qui ont été introduites dans l'Union européenne et ont été mises en quarantaine ou ont subi un traitement, et qui ont été maintenues dans l'établissement de destination approprié isolées des autres salamandres entre la fin de la période de quarantaine ayant suivi leur introduction dans l'Union européenne et la délivrance du présent certificat.]

Notes

(1) On entend par «salamandres» tous les amphibiens appartenant à l'ordre des urodèles.

(2) Biffer la mention inutile.

- Les renseignements devant figurer sur le présent certificat doivent être introduits dans le système TRACES à la date de sa délivrance et au plus tard dans les 24 heures suivant celle-ci.
- La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du présent certificat.
- Le présent certificat est valable pendant 10 jours à compter de la date de délivrance.

Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel

Nom (en lettres capitales):

Qualification et titre:

Unité Vétérinaire Locale:

N° de l'UVL:

Date:

Signature:

Sceau

Partie III : Contrôle

III.1. Date du contrôle

III.2. N° de référence du certificat::

III.3. Contrôle documentaire: Non ☐ Oui ☐

Norme communautaire	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐
Garanties additionnelles	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐
Exigences nationales	satisfaisant ☐	non satisfaisant ☐

III.4. Contrôle d'identité: Non ☐ Oui ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.5. Contrôle physique: Non ☐ Nombre d'animaux contrôlés

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.6. Tests de laboratoire: Non ☐ Oui ☐

Date:

Test de dépistage de::

Sur une base aléatoire ☐ Sur la base de soupçons ☐

Résultats:: En attente ☐ satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.7. Contrôle du bien-être Non ☐ Oui ☐

satisfaisant ☐ non satisfaisant ☐

III.8. Infraction à la législation sur le bien être animal:

III.8.1.Autorisation de transport non valable	☐	
III.8.2. Moyens de transport non-conformes	☐	
III.8.3. Densité de chargement excessive	☐	Surface moyenne
III.8.4. Temps de transport non respectés	☐	
III.8.5. Abreuvement ou alimentation déficients	☐	
III.8.6. Mauvais traitements ou négligence envers les animaux	☐	
III.8.7.Dispositions supplémentaires pour les voyages de longue durée	☐	
III.8.8.Certificat d'aptitude professionnelle du conducteur	☐	
III.8.9.Données enregistrées dans le carnet de route	☐	
III.8.10. Autres	☐	

III.9. Infraction à la législation sanitaire

III.9.1. Absence de certificat/certificat non valable	☐
III.9.2. Non-conformité des documents	☐
III.9.3. Pays non autorisé	☐
III.9.4. Region / zone non agréée	☐
III.9.5. Espèce interdite	☐
III.9.6. Absence de garanties additionnelles	☐
III.9.7. Exploitation non autorisée	☐
III.9.8. Animaux malades ou suspects	☐
III.9.9. Résultats d'analyse défavorables	☐
III.9.10. Identification absente ou non réglementaire	☐
III.9.11.Exigences nationales non satisfaites	☐
III.9.12. Adresse du lieu de destination incorrecte	☐
III.9.13. Autres	☐

III.10. Conséquences du transport sur les animaux

Nombre d'animaux morts:: Estimation: ☐

Nombre d'animaux inaptes:: Estimation: ☐

Nombre d'animaux ayant mis bas ou avorté::

III.11. Actions correctives

III.11.1. Départ différé	☐
III.11.2. Procédure de transfert	☐
III.11.3. Mise en quarantaine	☐
III.11.4. Abattage/Euthanasie	☐
III.11.5. Destruction des carcasses/produits	☐
III.11.6. Réexpédition	☐
III.11.7. Traitement des produits	☐
III.11.8. Utilisation des produits à d'autres fins	☐

Identification:

III.12. Suite de la mise en quarantaine

III.12.1. Abattage/Euthanasie	☐
III.12.2.Libération	☐

III.13. Lieu du contrôle

Etablissement	☐	Exploitation	☐	Centre de rassemblement	☐
Installation du négociant	☐	Organisme agréé	☐	Centre semence	☐
Port	☐	Aéroport	☐	Point de sortie	☐
Sur le trajet	☐	Autres	☐		

III.14. Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel

Unité Vétérinaire Locale N° de l'UVL

Nom (en lettres capitales):

Qualification et titre

Date: Signature:

PLANIFICATION

1.1 ORGANISATEUR nom et adresse (a) (b)		1.2 Nom de la personne responsable du voyage	
		1.3. Téléphone / télécopie	
2. DUREE TOTALE PREVUE (heures/jours)			
3.1 Lieu et pays de DÉPART		4.1 Lieu et pays de DESTINATION	
3.2 Date	3.3 Heure	4.2 Date	4.3 Heure
5.1 Espèces	5.2 Nombre d'animaux	5.3 Numéro(s) du(des) certificat(s) vétérinaire(s)	
5.4 Poids total estimé du lot (en kg)		5.5 Espace total prévu pour le lot (en m2)	

6. Liste des points de repos, de transfert ou de sortie prévus

6.1. Nom des lieux où les animaux pourront se reposer ou seront transférés	6.2. Arrivée		6.3 Durée (en heures)	6.4 Nom et n° d'autorisation du transporteur (s'il est distinct de l'organisateur)	6.5 identification
	Date	Heure			

7. Le soussigné, organisateur, déclare par la présente être responsable de l'organisation du transport susmentionné et avoir pris les dispositions adéquates pour préserver le bien-être des animaux tout au long de ce transport, conformément aux dispositions du règlement 1/2005

8. Signature de l'organisateur

(a) Organisateur: voir la définition figurant à l'article 2, point q), du règlement 1/2005 du Conseil

(b) Si l'organisateur est un transporteur, il convient de mentionner le numéro d'autorisation.